



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À Madame BEAUGRAND Céline**  
**2<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le **17/06/2026**

ID : 080-218005858-20260505-ART182026RH-AI



**Le Maire de la Commune de PÉRONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints et à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Vu** l'arrêté du Maire réglementant les délégations du Maire pour une partie de ses fonctions en date du 25 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à madame Céline BEAUGRAND, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour les domaines de compétences suivants :

- En matière d'autorisation du droit des sols :

- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme

Ainsi que tous les documents relatifs à la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment les courriers de pièces manquantes, les courriers de modification de délai.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

**Pour le maire et par délégation,**  
**La deuxième adjointe au Maire**  
**BEAUGRAND Céline**

**Article 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de madame Céline BEAUGRAND, deuxième adjointe au maire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Péronne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Somme, publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera remise au comptable de la collectivité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Péronne le 05 mai 2026

Notifié à l'intéressée le : 17/06/2026  
(date et signature)

